

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 25 février 2014

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

JP. CULEM, Directeur général

Excusés : Messieurs, Patrick PIERART, Antonio DE ZUTTER.

Fanny GODART (entre en séance à 18h33), Francis COLLETTE (entre en séance à 18h35), Mickaël CHEVALIER (entre en séance à 18h35) Karim MARIAGE (entre en séance à 18h52)

La séance publique est ouverte à 18h30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communication de Monsieur le Bourgmestre

Il n'y a pas de communication de Monsieur le Bourgmestre.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 28 Janvier 2014

Par 15 voix pour et 6 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE)

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 28 Janvier 2014

3) Crèche - Remplacement de Madame Dekoster

A l'unanimité:

Décide de désigner Monsieur Lionel PISTONE en tant que représentant du Conseil Communal à l'Asbl Accueil de la Petite Enfance (APEC) en remplacement de Madame Monique DEKOSTER.

4) Enseignement – Augmentation de cadre

A l'unanimité:

En application du décret du 13 juillet 1998 (création d'une classe dite « d'été ») et en raison du nombre d'élèves :

Décide l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école Arthur Nazé – rue du Grand Passage 124bis, et ce à partir du 20.01.2014.

Décide l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école Achille Delattre – rue Achille Delattre 180, et ce à partir du 20.01.2014.

5) Information concernant l'arrêté d'approbation des règlements sur la délivrance de documents ou de renseignements administratifs modification 2013 à 2018

Prends connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant au règlement de la taxe sur les documents ou renseignements administratifs excepté l'article 1 gé – passeports en urgence 40 € en cas d'urgence.

6) Information concernant l'arrêté d'approbation du règlement de taxe sur la construction de trottoirs – abrogation

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant au règlement de la taxe sur la construction de trottoirs – abrogation.

7) Information concernant l'arrêté d'approbation des règlements de taxes – exercices 2014 à 2018 votés au Conseil communal du 29 octobre 2013

Prend connaissance de l'approbation par expiration de délais en date du 16/12/2013 en fonction de l'article L3132 – 1§ - 3ième alinéa du Code de la Démocratie Locale quant aux règlements de la taxe sur la délivrance de documents ou de renseignements administratifs, la taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets managers et assimilés, la taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, mise en columbarium, la redevance

communale sur l'ouverture des caveaux à d'autres fins que l'inhumation, la redevance communale sur les exhumations, la taxe sur les transports funèbres, la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux, la taxe sur les agences bancaires, la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, la redevance sur les marchés, la tarification sur le droit de place des forains, la taxe communale sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication, la redevance relative au stationnement en zone bleue, la redevance sur les concessions de terrain, des caveaux, de columbariums, la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, taxe sur les logements ou immeubles non affectés aux logements raccordés à l'égout – exercices 2014 à 2018.

8) Information concernant l'arrêté d'approbation des règlements taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier - exercice 2014

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation des autorités de tutelle quant au règlement de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et centimes additionnels au précompte immobilier - exercice 2014

9) Information concernant l'arrêté d'approbation du règlement de taxe de remboursement sur la construction d'égout - abrogation

Prend connaissance de l'approbation par expiration de délais en date du 16/12/2013 en fonction de l'article L-3132 - 1§ - 3ième alinéa du Code de la Démocratie Locale quant à l'abrogation du règlement de taxe sur la construction d'égouts.

10) Taxe sur les commerces de nuit- Modification
Madame Fanny GODART entre en séance à 18h33

A l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une taxe sur les commerces de nuit en exploitation à un moment quelconque de l'exercice d'imposition.

ARTICLE 2 : Par commerce de nuit, il faut entendre : « Tout établissement dont l'activité consiste en la vente de produits alimentaires et autres, non destinés à être consommés sur place, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 1 heure et 5 heures du matin et ce, quel que soit le jour de la semaine ».

Ne sont pas visés les établissements ne pratiquant pas le commerce de détail tels que restaurants, snacks, friteries.

ARTICLE 3 : La taxe est due par l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : La taxe est fixée à 21,50 € par m2 de superficie avec un montant maximum de 2.970,00 € par établissement.

Pour les superficies inférieures à 50 m2, le taux est fixé à 800,00 €.

ARTICLE 5 : La taxe est perçue par voie de rôle

ARTICLE 6 : L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

ARTICLE 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

11) Acquisition d'une balayeuse – Approbation des conditions et du mode de passation
Messieurs Francis COLLETTE, Michaël CHEVALIER entrent en séance à 18h35

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014002 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une balayeuse", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 à l'article 42101/74398

ARTICLE 5. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12) Acquisition accessoires voirie égouttage – Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014007 et le montant estimé du marché "Acquisition accessoires voirie égouttage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.250,00 € hors TVA ou 14.822,50 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 à l'article 42108/74198.

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13) Construction de voirie quartier du Vieux Temple – Phase 1 Lot 1 – Approbation d'avenant 7

A l'unanimité décide:

ARTICLE 1er. D'approuver l'avenant 7 du marché "Construction de voirie quartier du Vieux Temple - PHASE 1 LOT 1" pour le montant total en plus de 60.933,48 € hors TVA ou 73.729,51 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

ARTICLE 3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4214/731-60 (n° de projet 20120022).

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14) Gestion flotte véhicules – Approbation des conditions et du mode de passation
Monsieur Karim MARIAGE entre en séance à 18h52

Décide par 20 voix pour et 5 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François HUBERT, Lionel PISTONE)

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014006 et le montant estimé du marché "Gestion flotte véhicules", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget 2014 à l'article 42104/74451.

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15) Attribution d'un nom de voirie – Lotissement Andry 01/2010

A l'unanimité décide d'attribuer le nom « Rue du Trou au Sable» à la nouvelle voirie située dans le prolongement du sentier de Quaregnon répertorié chemin n°57 à l'atlas des Communications vicinales de la section Wasmes et autorisée par le permis d'urbanisme délivré en date du 27/01/2012.

16) Composition de la CCATM – Remplacement de Madame DEKOSTER

A l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : de remplacer Madame DEKOSTER, démissionnaire, par Monsieur Lionel PISTONE comme membre effectif de la CCATM (représentant l'opposition dans le quart communal).

ARTICLE 2 : de transmettre le dossier au SPW - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local pour approbation.

17) SDER – Projet de schéma de développement de l'espace régional – Avis

A l'unanimité décide:

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de développement de l'espace régional « SDER » avec les remarques suivantes auprès du Gouvernement Wallon :

- par rapport à l'avant-projet il y a peu de modification si ce n'est une diminution de certains pourcentages d'urbanisation mais qui restent élevés et un peu utopiques pour 2040 car la justification des objectifs chiffrés dans les annexes du SDER se base sur des hypothèses sans tenir compte des hypothèses financières et des aléas de l'évolution économique.

- Le projet préconise encore que les territoires centraux tant au niveau urbain que rural soient des réceptacles prioritaires de ces logements supplémentaires. Les mesures et les objectifs préconisés par la Région laissent-ils une marge de manœuvre encore suffisante aux communes pour conserver la maîtrise de leur territoire. Le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire doit à la lecture du SDER être réaffirmé. Le Conseil Communal insiste donc pour que la Région ne détermine pas seule ces pôles, au travers de critères rigides figés dans un arrêté, et permette aux communes de déterminer elles-mêmes le ou les territoires centraux présents sur leur territoire, dans le respect de leurs spécificités territoriales et au travers de critères objectifs et souples. Le Conseil Communal insiste également sur le nécessaire caractère évolutif de territoires centraux finement déterminés, et ce afin de ne pas freiner le développement local.
- La notion de bassin de vie fortement utilisée dans la structuration et la formalisation d'un certain nombre d'objectifs du SDER. Ces bassins de vie au vu des objectifs qui sous-tendent seront demain un outil essentiel dans la planification territoriale en Wallonie. L'implication des communes, les conséquences des bassins de vie pour celles-ci de même que leur inscription territoriale semblent devoir être prioritairement définies avant d'en valider même partiellement les conséquences. Le mécanisme de gouvernance, les instances de pilotage et la participation des pouvoirs locaux doivent être préalablement connus avant de déterminer les compétences de ce nouvel acteur devra et pourra jouer.
- Après celle de bassin de vie, le projet fait référence à une nouvelle notion non définie à ce jour celle des pôles principaux et secondaires (urbains et ruraux). Il est dit que les « bassin de vie » sont principalement structurés par des pôles qui constituent des lieux d'attraction et de rayonnement (actuel ou futur) selon leur importance et le contexte dans lequel ils se situent, ils peuvent être qualifiés de pôles urbains et de pôles ruraux. Au travers de cela, on peut déplorer le délaissement de la Région Mons – Borinage par le Gouvernement qui limite le territoire à un pôle majeur (Mons) et deux pôles secondaires (Dour et Boussu) alors que cette région par tous les villages (Quaregnon- Colfontaine- Frameries) draine plus de 100.000 habitants et constitue à elle seule une force économique grâce à son réseau routier qui structure les espaces. En effet, à ce stade, il nous paraît important de s'inscrire dans une approche structurante pour l'ensemble du territoire Mons-Borinage articulée autour du pôle majeur constitué de la ville de Mons.
- La conformité des documents de planification et des permis au SDER : le futur Code de développement territorial (CoDT) précise, dans sa version approuvée en seconde lecture, que l'ensemble des schémas et règlements devront se conformer au SDER. De la même manière, les demandes de permis, dont la liste aura été déterminée par la Région, devront être analysées au regard du futur SDER. Ce document, pourtant d'orientation, semble donc avoir valeur normative. Cette confusion et la contradiction qui en découle quant à la nature même du SDER imposent de clarifier impérativement la relation qui existera entre le SDER et le CoDT. Si le caractère conforme des schémas et règlements au SDER et la prise en compte des objectifs du SDER dans le cadre de certains permis devaient se confirmer, il s'agirait d'une atteinte forte à l'autonomie locale et d'une recentralisation de la politique d'aménagement du territoire incompatible avec le principe de subsidiarité. Un tel lien figerait en outre le développement territorial local au regard de la vision territoriale actuelle, obérant

la capacité des acteurs à assurer et permettre l'évolution de leur territoire. Au regard de ces éléments, il nous semble qu'il convient de conforter la valeur d'orientation du SDER et assurer qu'il ne devienne en rien contraignant dans le cadre de plan, schéma ou permis au sein du futur CoDT, et ce afin d'éviter toute atteinte grave à l'autonomie communale.

➤ Soutenir une économie créatrice d'emploi en exploitant les atouts de chaque territoire.

• Le SDER tend à encadrer mieux la localisation des activités économiques notamment sur le territoire de la Région Wallonne. A ce titre, il évoque clairement la mise en place de critères nouveaux à évaluer dans le cadre de l'implantation d'activités économiques. Ainsi, le texte prévoit que : « Pour favoriser l'accessibilité réciproque des activités des entreprises, tout en tenant compte des impératifs des entreprises, leur localisation devrait croiser le profil accessibilité du site et le profil de mobilité de l'entreprise afin de réserver les lieux aux activités qui les exploitent le mieux.

En effet, la localisation préférentielle envisagée pour les implantations commerciales dans les pôles urbains et ruraux pose la même question de l'adéquation de la politique au besoin des entreprises commerciales.

A ce titre, l'appréhension de la problématique à l'échelle des bassins de vie devrait permettre dans le cas de l'élaboration de schéma de développement de l'espace commercial à cette échelle, de répondre au mieux aux contraintes de localisation que le simple principe de localisation préférentielle édicté.

En effet, nous tenons à rappeler ici que le développement économique doit constituer une priorité nécessitant en terme de structure spatiale et de localisation une politique incitative pour les entreprises et les investisseurs.

De plus, le SDER devrait utilement veiller à inscrire les conditions territoriales permettant le déploiement économique et la mobilisation rapide du territoire plutôt que d'encadrer de manière rigide les projets de développement.

➤ Enfin, le Conseil Communal souhaite reprendre notamment en matière de « Mobilité » et de « Friches », les remarques formulées dans l'avis de l'IDEA.

18) Question orale

Entend la question orale de Madame Cécile DASCOTTE :

- « Selon le secrétaire général de la FGTB, Thierry BODSON, "l'exclusion des chômeurs, « c'est une véritable bombe sociale puisqu'il y aura près de 55.000 chômeurs exclus pour l'ensemble du pays 32 à 33.000 pour la Wallonie et tout cela sur une période de deux, trois mois c'est-à-dire début de l'année 2015 »"

Dans la commune de Colfontaine, le nombre de chômeurs exclus d'ici janvier 2015 sera de 394.5 selon la FGTB (Le Soir, 5/02/2014).

Pouvez-vous confirmer ou infirmer ce chiffre et sur base de quelles données ?

Quelles sont les mesures envisagées au niveau du comité de concertation Commune/CPAS, élargi aux conseillers communaux, pour trouver une solution à ce problème important.

Pour rappel, en 2010, le taux de chômage dans notre commune était déjà de 26,96 % (source Institut National de Statistique et Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique in L'avenir.net)»

Entend la réponse de Madame Martine HUART :

- « Les chiffres qui ont été communiqués dans la presse ont été démentis par l'ONEM qui les a réactualisés. Pour Colfontaine, ce sont 348 personnes qui sont menacées d'exclusion. Pour votre information, le comité de concertation commune-cpas n'est jamais élargi à d'autres conseillers que ceux qui ont été choisis. Par contre, des réunions conjointes pourraient se tenir.

Le comité de concertation s'est réuni le 11 février dernier et une première mesure a été décidée, à savoir l'engagement d'un assistant social supplémentaire pour répondre à l'afflux de demandes. Sachez aussi que nous allons recevoir du fédéral une somme de 23.000 euros, également pour faire face à l'afflux, mais nous la percevrons dès 2014. Elle ne pourra être utilisée que dans l'aide directe à la population (pas en frais de personnel par exemple). Le service d'insertion socio-professionnelle est fort actif pour aider les personnes sans emploi. Une rencontre est également prévue avec un représentant du Forem pour envisager les pistes qui permettraient d'éviter des exclusions. Le risque avec cette exclusion, c'est que les gens se tournent vers l'aide sociale pour des frais tels que le chauffage, les soins de santé, l'alimentation. Et si le fédéral intervient pour 50% dans le RIS, il n'intervient pas pour les autres aides.

Il est impossible de chiffrer aujourd'hui l'impact financier pour la commune. Après un an, on y verra plus clair »

- « Madame Cécile DASCOTTE répond « que le chiffre 348 de personnes concernées n'est pas réconfortant et signale le risque que les exclus du chômage n'aient pas droit au Revenu d'Intégration Sociale (RIS)

II. HUIS CLOS

Madame Francesca ITALIANO quitte la séance à 19h28

Le huis clos est prononcé à 19h28
Les votes ont lieu au scrutin secret et sont acquis à l'unanimité.

La séance est clôturée à 19h50

Directeur général,

Le Président,

JP. CULEM

L. D'ANTONIO